

# **REGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE LOTERIE INSTANTANÉE DE LA FRANÇAISE DES JEUX OFFERT PAR INTERNET DÉNOMMÉ « DEDE »**

## **Article 1 Cadre juridique**

Le présent règlement, pris en application du décret n° 78-1067 du 9 novembre 1978 relatif à l'organisation et à l'exploitation des jeux de loterie autorisés par l'article 136 de la loi du 31 mai 1933, s'applique au présent jeu de loterie accessible par Internet.

Le règlement général des jeux de loterie de La Française des Jeux offerts par Internet fait le 5 avril 2001 et publié au Journal officiel, ainsi que toutes ses modifications ultérieures, s'appliquent au présent jeu.

## **Article 2 Emissions d'unités de jeu**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 1 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 2 euros.

## **Article 3 Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant des lots en euros	Total en euros
3	10 000	30 000
30	1 000	30 000
300	80	24 000
6 000	40	240 000
6 000	16	96 000
61 000	8	488 000
164 500	4	658 000
207 000	2	414 000
soit 444 833 lots formant un total de		1 980 000 euros

Le montant de chaque lot indiqué dans le tableau ci-dessus peut correspondre à un cumul de gains liés à plusieurs lancers gagnants au sein d'une même unité de jeu.

## **Article 4**

### **Description du jeu**

4.1. Le joueur sélectionne l'une des représentations graphiques de ticket proposées à l'écran.

L'unité de jeu comporte au total 6 zones réparties comme suit:

- 3 zones matérialisées par 3 lancers de 2 dés juxtaposés. Les mentions « Lancer 1 », « Lancer 2 » et « Lancer 3 », permettant d'identifier le lancer, figurent à proximité du lancer de dés correspondant,
- 3 zones « Gain », chacune étant associée à un lancer de dés situé au-dessus.

4.2. L'élément inscrit sous la zone à découvrir de chaque lancer de dés est un ensemble de deux symboles représentant chacun une face de dé, qui peut comporter 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 points.

Les éléments inscrits à découvrir sous chaque zone « Gain » sont :

- Une somme inscrite en chiffres correspondant à l'un des lots mentionnés dans le tableau de lots,
- La mention « Lancer 1 » ou « Lancer 2 » ou « Lancer 3 » inscrite en lettres identifiant ainsi clairement le lancer de dés correspondant.

4.3. Le joueur valide sa mise de 2 euros en cliquant sur le bouton « Jouez » ou le bouton « Auto ». La mise est débitée sur les disponibilités. Si, pour une raison quelconque, le joueur ne peut pas voir tout ou partie du déroulement de l'unité de jeu, à quelque moment que ce soit après que sa mise ait été débitée, il pourra en vérifier le caractère gagnant ou perdant en consultant la dernière unité de jeu enregistrée dans son historique de jeu. Lorsque le joueur fait le choix du bouton « Jouez », celui-ci doit découvrir l'ensemble des zones occultées afin de terminer la partie. En cas d'inactivité du joueur pendant plusieurs secondes, le système découvre automatiquement l'ensemble des zones occultées.

Lorsque le joueur fait le choix du bouton « Auto », le système découvre automatiquement l'ensemble des zones occultées.

4.4. En validant sa mise, le joueur découvre pour le lancer 1, deux faces de dés correspondant chacune à un chiffre. Le joueur découvre ensuite la zone « Gain » correspondant au lancer 1 et découvre une somme. Si l'addition des 2 faces de dés découvertes sous le lancer 1 correspond à 7, le joueur gagne la somme inscrite sous la zone « Gain » correspondante. Le joueur renouvelle cette opération pour les lancers 2 et 3. Le joueur est informé de la somme gagnée par un message automatique s'affichant sur l'écran.

4.5. A l'issue de ces opérations, une même unité de jeu peut comporter jusqu'à 3 lancers de dés gagnants. Si deux ou trois lancers sont gagnants, le joueur gagne la somme des gains découverts sous les zones « Gain » associées aux lancers de dés gagnants. Les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.6. L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

**Article 5**  
**Adhésion au règlement**

Toute participation au présent jeu de loterie implique l'adhésion au présent règlement et au règlement général des jeux de loterie accessibles par Internet.

**Article 6**  
**Publication**

Le présent règlement sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 30 juillet 2003, modifié le 30 mai 2005, le 20 mars 2006, le 6 février 2007, le 29 mai 2007 et le 12 février 2009.

Le Président-directeur général de LA FRANÇAISE DES JEUX

Christophe BLANCHARD - DIGNAC